

La lettre des **entrepreneurs**

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | GESTION

JUILLET-AOÛT 2024

Le niveau
de revenu
des travailleurs
indépendants

CDD saisonnier,
mode d'emploi

Gare à la preuve
de l'acceptation
des travaux !



Que faire de l'intelligence artificielle ?

BOUTANT

L'actualité sociale, fiscale et juridique
de votre entreprise

ÉCHÉANCIER

Juillet-août 2024

Juillet/délai variable

- › Entreprises relevant du régime simplifié de TVA : téléversement de l'acompte semestriel, accompagné du relevé n° 3514.

15 juillet

- › Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juin 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 2^e trimestre 2024.
- › Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juin 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juin 2024.
- › Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mars 2024 : téléversement du solde de l'IS.

5 août

- › Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations sociales.

15 août

- › Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juillet 2024.
- › Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juillet 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juillet 2024.

Pause forcée !

Vous qui êtes un lecteur régulier de la revue du cabinet le savez : nous consacrons, en règle générale, notre page d'ouverture (ci-contre) aux actualités fortes et aux projets de réforme du moment. Ainsi, initialement, un point sur les réformes en cours était prévu. Mais voilà, quelques jours avant le bouclage, la dissolution de l'Assemblée nationale a été décidée par le président de la République, envoyant les députés devant les urnes et, du même coup, notre article au panier. Aussi ne lirez-vous pas en ouverture de ce numéro un éclairage sur les points saillants de la loi de simplification de la vie économique, ni une présentation des grands axes de la loi d'orientation agricole, sans parler de la réforme de l'assurance chômage. Bien entendu, ces textes ne sont pas forcément abandonnés mais au moins mis sur pause, comme tous les autres textes restés au milieu du gué du processus législatif. La nouvelle majorité – absolue ou relative – qui sortira des urnes décidera si elle donne suite ou non à ces projets et propositions de loi. Techniquement, seule la réforme de l'assurance chômage (en attente d'un décret d'application) pourrait entrer en vigueur sans l'aval de la prochaine Assemblée. Quoi qu'il en soit, nous suivrons avec attention les changements qui interviendront au cours des prochaines semaines et nous ferons un premier point sur les projets et textes votés dès notre numéro de rentrée. Dans l'attente, nous espérons que vous pourrez prendre quelques jours de repos bien mérités et vous souhaitons de bonnes vacances d'été !

Mis sous presse le 14 juin 2024 • N° 400 • Dépôt légal juin 2024
Imprimerie MAQPRINT (87)



10-31-3162



Les revenus des indépendants



Selon les Urssaf, en 2022, le revenu moyen des travailleurs non salariés (hors micro-entreprises) a très légèrement diminué de 0,5 % (en euros courants) par rapport à 2021, pour s'établir à 45 531 €. Mais en euros constants, compte tenu du niveau d'inflation élevé constaté en 2022, la baisse atteint 5,5 %. Comparé à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, le revenu moyen des indépendants a reculé de 1,6 % (en euros constants).

Revenu 2022 en fonction de l'âge*

– de 30 ans
24 418 €

30-40 ans
39 473 €

40-50 ans
49 182 €

50-60 ans
51 534 €

+ de 60 ans
44 858 €

Chiffres Urssaf 2022
(bilan Stat'UR n° 381,
mai 2024)

Revenu d'activité par secteur en 2022			
Secteur	Revenu annuel moyen 2022*	Revenu annuel moyen 2021*	Évolution 2021/2022*
Agriculture, sylviculture et pêche	40 603 €	39 394 €	+3,1 %
Industrie	35 200 €	34 454 €	+2,2 %
BTP - gros œuvre	33 265 €	32 708 €	+1,7 %
BTP - travaux de finition	31 325 €	30 605 €	+2,4 %
Commerce réparation automobiles	29 066 €	28 812 €	+0,9 %
Commerce de gros	40 532 €	40 433 €	+0,2 %
Commerce de détail alimentaire	25 904 €	28 325 €	-8,5 %
Commerce de détail non alimentaire	27 989 €	28 094 €	-0,4 %
Commerce de détail sur marchés	9 730 €	8 905 €	+9,3 %
Commerce de détail non spécialisé	25 488 €	26 505 €	-3,8 %
Métiers de bouche	26 749 €	29 295 €	-8,7 %
Taxis & VTC	17 155 €	14 250 €	+20,4 %
Transport routier et déménagement	31 846 €	32 522 €	-2,1 %
Autres activités de transport	35 589 €	33 926 €	+4,9 %
Hébergement	21 369 €	18 542 €	+15,2 %
Restauration & débits de boissons	22 825 €	21 123 €	+8,1 %
Services informatiques & communication	47 372 €	46 601 €	+1,7 %
Activités financières & d'assurance	66 620 €	68 441 €	-2,7 %
Activités immobilières	38 083 €	39 089 €	-2,6 %
Activités juridiques	99 781 €	99 994 €	-0,2 %
Activités du chiffre & ingénierie	53 019 €	52 828 €	+0,4 %
Médecine générale	88 790 €	92 039 €	-3,5 %
Médecine spécialisée	136 166 €	136 346 €	-0,1 %
Professions paramédicales	41 242 €	44 198 €	-6,7 %
Dentistes	116 557 €	119 223 €	-2,2 %
Pharmaciens	90 877 €	83 522 €	+8,8 %
Arts & spectacles	25 077 €	22 469 €	+11,6 %

* En euros courants.

L'information des consommateurs sur la « shrinkflation »

La « shrinkflation » est un procédé commercial qui consiste à vendre, pour un prix identique voire plus élevé, des produits préemballés dont le poids ou le volume ont été réduits. Dans un contexte de forte inflation, elle permet aux distributeurs de donner la sensation que les prix n'ont pas (ou peu) augmenté.

Pour que les consommateurs soient informés de cette pratique, légale au demeurant, les magasins de plus de 400 m² doivent, depuis le 1^{er} juillet, afficher sur l'emballage des produits de grande consommation concernés (alimentaires ou non), ou sur une étiquette placée à proximité, une mention indiquant : « Pour ce produit, la quantité vendue est passée de ... à ... et son prix au ... (par exemple au kg) a augmenté de ... % ou de ... € ».

Arrêté du 16 avril 2024, JO du 4 mai



WEB

**www.verif.
permisdeconduire.
gouv.fr**



Les entreprises de transport public routier de voyageurs ou de marchandises peuvent désormais vérifier la validité du permis de conduire de leurs conducteurs via ce téléservice baptisé « Vérif Permis ». L'abonnement annuel, avec 100 consultations, coûte 40 € HT, chaque consultation supplémentaire étant facturée 0,95 € HT.

Création des zones « France ruralités revitalisation »

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les zones de revitalisation rurale et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural sont remplacées par un nouveau dispositif unique baptisé « France ruralités revitalisation » (ZFRR) dans le cadre duquel les exonérations fiscales et sociales sont harmonisées.

Ainsi, les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une ZFRR peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices et, sur délibération des collectivités territoriales, d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties). Ces exonérations étant totales pendant 5 ans, puis dégressives les 3 années suivantes (75 % la 6^e année, 50 % la 7^e année et 25 % la 8^e année).

En outre, les employeurs de moins de 50 salariés implantés dans une ZFRR peuvent bénéficier, pendant les 12 mois qui suivent une embauche, d'une exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et d'allocations familiales.

À NOTER 17 700 communes sont classées en ZFRR, dont 13 départements dans leur intégralité.

Le recours au travail saisonnier : une pratique très encadrée !

Et l'indemnité de précarité ?

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, l'indemnité de fin de contrat (ou indemnité de précarité) versée aux salariés en CDD n'est pas due aux travailleurs saisonniers.

Monnaie courante dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme, le contrat de travail saisonnier obéit à des règles strictes que vous devez bien connaître. Explications.

Pour quel motif ?

Vous pouvez recruter des travailleurs saisonniers en contrat à durée déterminée (CDD) pour pourvoir des emplois dont les tâches se répètent chaque année à des dates à peu près fixes en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Ce contrat vous permet, par exemple, de recruter un salarié agricole pour la cueillette des fruits ou bien d'embaucher un serveur pour l'été au sein d'une station balnéaire.

En revanche, il est impossible de recourir à un tel contrat pour faire face à un simple accroissement d'activité (non lié à une saison).

Quel est le contenu du contrat ?

À l'instar de tous les CDD, le contrat saisonnier doit être conclu par écrit et transmis au salarié dans les 2 jours

ouvrables suivant son embauche.

Un contrat qui doit notamment indiquer les caractéristiques du poste occupé et la durée de la période d'essai. Et, surtout, n'oubliez pas d'y préciser le motif précis du recrutement. Car en l'absence d'une telle mention, le contrat pourrait être requalifié en contrat à durée indéterminée !

Pour combien de temps ?

Il vous est possible de conclure un contrat saisonnier pour une durée précise, c'est-à-dire de date à date. Un contrat qui, dans ce cas, peut être renouvelé deux fois. Il peut aussi être signé sans terme précis : il comporte alors une durée minimale et prend fin lors de l'achèvement de la saison. Mais attention, selon l'administration, un CDD saisonnier ne doit pas excéder 8 mois par an, renouvellements inclus (6 mois pour un travailleur étranger, selon le Code du travail).

La reconduction du contrat

Dans les branches professionnelles au sein desquelles l'emploi saisonnier est particulièrement développé, sous réserve des dispositions déjà prévues par un accord collectif de branche ou d'entreprise, un travailleur qui a effectué au moins 2 mêmes saisons sur 2 années consécutives chez le même employeur a droit à la reconduction du contrat, dès lors qu'un emploi saisonnier compatible avec sa qualification est disponible.



CLIN D'ŒIL

DISTRIBUTION D'ÉCHANTILLONS

Depuis le 26 avril dernier, interdiction est faite aux commerçants de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

Un échantillon étant défini comme une petite quantité de marchandise, dont le conditionnement est différent du produit commercialisé, et qui est distribuée gratuitement aux consommateurs.



Guide apprentissage et handicap

Le ministère du Travail vient de publier sur son site internet un Guide apprentissage et handicap afin de faire connaître aux employeurs les spécificités du contrat d'apprentissage aménagé destiné aux apprentis en situation de handicap. Ainsi, dans le cadre de ce contrat, qui peut durer jusqu'à 4 ans, l'Agefiph propose aux employeurs un accompagnement adapté, une étude ergonomique, des formations pour les maîtres d'apprentissage ainsi que des aides financières spécifiques (aide à l'adaptation des situations de travail, aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle...).

travail-emploi.gouv.fr

Licenciement nul : le barème « Macron » ne s'applique pas

Depuis 2017, le barème dit « Macron » fixe, compte tenu de la taille de l'entreprise et de l'ancienneté du salarié, les montants minimal et maximal de l'indemnité octroyée par les juges au salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. À ce titre, dans une affaire récente, un salarié déclaré inapte à son poste par le médecin du travail à la suite d'un accident du travail avait été licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement. Considérant que le licenciement du salarié avait, en réalité, été motivé par une discrimination liée à son handicap, la Cour d'appel de Paris l'avait déclaré nul et s'était référée au barème Macron pour fixer les dommages-intérêts à verser au salarié. Mais la Cour de cassation a annulé cet arrêt. En effet, les dommages-intérêts accordés à un salarié en raison d'un licenciement discriminatoire déclaré nul ne sont pas soumis à l'application du barème Macron.

Cassation sociale, 7 mai 2024, n° 22-23640

PRÉCISION Les juges qui annulent le licenciement d'un salarié en raison, par exemple, de l'existence d'une discrimination, de la violation d'une liberté fondamentale ou d'une situation de harcèlement décident librement du montant de l'indemnité qu'ils accordent au salarié. Sachant que cette indemnité doit être au moins égale à 6 mois de salaire.

Erreur du fisc dans une mise en demeure

Le contribuable qui ne dépose pas sa déclaration de revenus dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure peut être sanctionné par l'application, notamment, d'une majoration de 40 % de l'impôt dû.

À ce titre, dans une affaire récente, un entrepreneur individuel avait contesté cette majoration au motif que, selon lui, la mise en demeure de souscrire la déclaration d'ensemble de ses revenus qui lui avait été adressée était irrégulière en raison d'une erreur sur

la date limite de souscription. La date mentionnée étant celle de la déclaration des bénéficiaires industriels et commerciaux et non celle de la déclaration d'ensemble des revenus.

Mais pour le Conseil d'État, l'objet de la mise en demeure était sans ambiguïté puisqu'elle mentionnait expressément la déclaration d'ensemble des revenus. La mention d'une date limite de souscription erronée ne constituait donc qu'une simple erreur de plume, sans conséquence.

Conseil d'État, 5 février 2024, n° 472284



QUIZ DU MOIS

Location saisonnière

1 Le propriétaire (ou son mandataire) qui donne un logement en location saisonnière peut se contenter de le décrire succinctement.

Vrai Faux

2 Un contrat de location saisonnière doit être établi par écrit.

Vrai Faux

3 Lors de la réservation d'une location de vacances, le propriétaire est en droit de demander au locataire de verser une avance.

Vrai Faux

4 Le locataire qui annule sa réservation pour une location de vacances peut exiger le remboursement de la somme payée d'avance.

Vrai Faux

5 Si aucun état des lieux n'a été dressé à l'arrivée du locataire, celui-ci est censé avoir reçu le logement en bon état.

Vrai Faux

6 Lorsqu'un dépôt de garantie a été versé, le locataire doit, sauf dégradation, le récupérer en totalité lors de son départ.

Vrai Faux

Réponses

1 Faux. Il doit, avant la signature du contrat, mettre à la disposition des locataires un descriptif complet du logement.

2 Vrai. Mais il peut s'agir d'un simple échange de messages.

3 Vrai. En règle générale, les propriétaires demandent entre 20 et 30 % du prix.

4 Faux. Sauf force majeure ou règles contractuelles particulières, le locataire devra abandonner cette avance s'il s'agit d'arrhes, voire payer la totalité du prix de la location s'il s'agit d'un acompte.

5 Vrai. Dans ce cas, il incombera au locataire de démontrer que le logement n'était pas en bon état.

6 Vrai. Sauf conditions de restitution particulière.

Les avis d'impôt sur le revenu pour l'été !

Il y a quelques semaines, vous avez télédéclaré vos revenus de 2023 à l'administration fiscale. Vous allez donc recevoir prochainement votre avis d'impôt 2024. Plus précisément, il sera mis en ligne dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr entre le 24 juillet et le 2 août prochain (envoi postal jusqu'au 29 août pour la version papier).

Si votre avis fait ressortir un droit à remboursement, la somme vous sera créditée à la fin du mois de juillet. À l'inverse, en cas de solde à payer, il sera prélevé en une seule fois le 26 septembre 2024 s'il est inférieur ou égal à 300 €. Mais si le montant restant dû excède 300 €, il fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, les 26 septembre,

25 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2024.

ATTENTION Les éventuelles sommes que vous verserez pour régler le solde de votre impôt sur les revenus de 2023 viendront évidemment s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez d'acquitter, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2024.

LA DATE

31 juillet

Si vous vous rendez compte, en décryptant votre avis d'impôt 2024, d'un oubli ou d'une erreur dans votre déclaration, sachez que vous pouvez encore la corriger. Accessible dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, le service de télécorrection sera ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024 inclus. Ainsi, vous pourrez modifier la quasi-totalité des informations (revenus, charges, réductions d'impôt...) inscrites dans votre déclaration, y compris les rubriques du volet social dédié aux travailleurs non salariés.

Travaux supplémentaires : gare au consentement du client !

L'entrepreneur qui réclame à un client le paiement du prix de travaux supplémentaires doit prouver que ce dernier a consenti à leur exécution au prix demandé.

Application de cette règle vient d'être faite par les juges dans l'affaire suivante. Dans le cadre de l'édification d'un bâtiment, une entreprise avait été amenée à réaliser des travaux supplémentaires de pose de pierres et de granit à vocation décorative, qui n'avaient pas été prévus initialement. Mais le client avait refusé de les payer. L'entreprise avait alors fait valoir que malgré l'absence de devis signé, le client avait eu connaissance du prix des travaux supplémentaires et

l'avait accepté puisqu'il n'avait pas réagi lors de la réception de la facture et qu'il avait même payé partiellement ce prix.

Saisis du litige, les juges n'ont pas donné gain de cause à l'entreprise. En effet, pour eux, la preuve du consentement du client au prix de travaux ne peut pas résulter du seul silence gardé par celui-ci à réception d'une facture ni du paiement partiel du prix.



Cassation civile 3^e, 18 janvier 2024, n^o 22-14705

Avez-vous pensé à l'assurance homme clé ?

Peu connue des chefs d'entreprise, l'assurance homme clé peut être une solution pour pallier la perte d'un collaborateur talentueux.

Pour se protéger des conséquences liées à la perte temporaire ou permanente d'une personne essentielle au bon fonctionnement d'une entreprise, un contrat d'assurance spécifique, l'assurance homme clé, peut être souscrit. Explications.

Vous avez dit homme clé ?

L'homme clé est une personne dont l'absence, temporaire ou définitive, conduirait à un blocage du fonctionnement régulier de l'entreprise. Ainsi, l'homme clé peut être la personne (le chef d'entreprise lui-même ou un collaborateur) qui possède une compétence technique incontournable pour l'activité de l'entreprise : un chef de cuisine pour un restaurant étoilé, un nez pour un parfumeur, un technicien disposant d'habilitations spécifiques... Sa disparition pouvant conduire à une perte de savoir-faire, une désorganisation, un ralentissement de la production ou une baisse importante du chiffre d'affaires.

L'intérêt de l'assurance homme clé

Ce contrat d'assurance a pour objet de compenser les conséquences financières du décès, de l'incapacité ou de l'invalidité d'un homme clé. Aussi l'assureur prendra-t-il en charge, par exemple, les pertes d'exploitation, le remboursement des prêts bancaires ainsi que les dépenses de réorganisation (recherche d'un remplaçant, maintien de l'image de marque...). Cette prise en charge prend la forme :

- d'un capital en cas d'invalidité ou de décès de l'homme clé ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire.

À noter que le montant des capitaux versés et des cotisations d'assurance est défini au moment de la souscription du contrat. Cette évaluation tient compte notamment du nombre de personnes assurées, de leur âge, de leur état de santé, de leur contribution à la richesse de l'entreprise et de la valeur du capital à assurer.

PRÉCISION Toutes les entreprises peuvent souscrire un contrat de prévoyance homme clé, quelle que soit leur forme juridique.



Des avantages fiscaux

Différents avantages fiscaux sont attachés à l'assurance homme clé. D'une part, les primes versées par l'entreprise sont déductibles du résultat imposable au titre des charges d'exploitation. D'autre part, les sommes versées par l'assureur, qui constituent ainsi un bénéfice exceptionnel, peuvent faire l'objet d'un étalement de l'impôt sur 5 ans.

Que faire de l'intelligence artificielle ?

Si tout le monde s'accorde à qualifier l'IA de nouvelle révolution industrielle, les entreprises s'interrogent sur la manière dont elles pourraient en tirer profit.

L'intelligence artificielle (IA) est un dispositif technique « capable de simuler certains traits de l'intelligence humaine, comme le raisonnement et l'apprentissage », nous dit le dictionnaire Le Robert. En théorie, une IA se trouve donc en mesure d'accomplir ce que, jusque-là, seul un humain pouvait réaliser.

Un champ des possibles vertigineux qui ne manque pas de nourrir les inquiétudes mais également la perplexité des chefs d'entreprise qui se demandent par quel bout le prendre. Une bonne raison de quitter les grands principes pour revenir sur des applications et des stratégies plus concrètes.

Profiter des nouveaux outils dotés d'IA

De nombreux outils dits « de productivité », déjà présents dans les entreprises, intègrent ou sont en train d'intégrer de nouvelles fonctions portées par l'IA. Sans vouloir faire de publicité pour Microsoft (ils n'en ont pas besoin), on peut, par exemple, citer l'application « Copilot » qui, désormais, est proposée en complément des outils bureautiques de la marque. Basée sur ChatGPT (propriété de Microsoft), cette application vient optimiser l'utilisation de



tous ces programmes en automatisant l'organisation de réunions, la rédaction de comptes rendus, de brouillons de rapport ou de résumés. Elle permet également d'analyser plus facilement des données chiffrées tirées et/ou restituées sur un tableur (identification des tendances, simulations, pistes d'amélioration...) ou encore de créer des slides de présentation à partir d'un simple fichier de traitement de texte. Pour ceux qui travaillent sur l'image, on peut également parler de l'arrivée du « remplissage génératif » sur Photoshop d'Adobe. Une nouvelle fonction qui permet, via une IA générative, de retoucher une image ou d'y ajouter des éléments complémentaires simplement en rédigeant un « prompt » décrivant ce que l'on souhaite voir apparaître.

Outre ces logiciels bureautiques, de très nombreuses solutions métiers comme Autodesk (solutions pour les architectes et les ingénieurs) ou encore Lexis+ AI (logiciel de pré-rédaction et d'analyse de documents juridiques pour les avocats) sont également disponibles. Il est aussi possible de trouver, dès maintenant, des outils RH optimisés par une IA (pour faciliter le recrutement en rédigeant des annonces plus adaptées et en identifiant automatiquement les meilleurs candidats, assurer la formation continue et le suivi personnalisé des salariés...) ou des logiciels de gestion de clientèle comme Salesforce qui, en croisant les données clients, va aider les commerciaux à identifier ceux qui sont le plus à même d'acheter.

Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais tous illustrent l'intérêt premier des outils dotés d'une IA :

rendre encore plus productives les personnes qui les utilisent, notamment en les déchargeant de tâches fastidieuses et chronophages !

Tenter un développement sur mesure

Upgrader les logiciels standards n'est pas la seule voie que les entreprises doivent emprunter pour profiter de la révolution IA à l'œuvre. Elles peuvent également se faire assister par des SSI (sociétés de services informatiques) pour développer une solution sur mesure qui leur permettra de générer des gains de productivité, des réductions de coûts, une amélioration de leur relation client, voire tout cela à la fois. Il faut signaler ici que les entreprises qui développent, pour la première fois, un projet d'intégration de l'IA destiné à améliorer leur fonctionnement ont la possibilité d'être soutenues, notamment par les régions. C'est le cas, par exemple, dans le Grand Est (aide aux entreprises primo-utilisatrices d'IA) ou en Île-de-France (Pack IA) où des aides spécifiques sont proposées aux PME et aux ETI. Sur le site du Pack IA (www.packia.fr), il est d'ailleurs possible d'accéder aux descriptifs d'une

5 jours

À peine 5 jours après son lancement, ChatGPT totalisait plus d'un million d'utilisateurs.

1800 Md\$

Selon le cabinet Grand View Research, le marché mondial de l'IA devrait dépasser 1 800 milliards de dollars en 2030.

FAIRE SES GAMMES SUR CHATGPT

Première IA générative grand public, ChatGPT d'OpenAI peut être utilisée par les entreprises, comme les particuliers, pour, outre répondre à toutes sortes de questions, rédiger des résumés, des courriers de tous types ou encore des lignes de code dans la plupart des langages informatiques utilisés aujourd'hui. Attention, tout de même, sa base de données n'est pas à jour (janvier 2022 pour la version 3.5 et avril 2023 pour la version 4.0).

x10

Le cours de l'action Nvidia, spécialiste des processeurs pour IA, a été multiplié par 10 en 2 ans.

quarantaine de projets accompagnés par la région francilienne. On y retrouve le nom de l'entreprise, sa taille, son métier, le défi à relever, une présentation de la solution développée et les gains générés par son adoption. Cette petite base de données présente l'intérêt de montrer la très grande diversité des solutions métiers qu'il est possible de déployer grâce à l'IA. On y trouve, notamment, une entreprise de rénovation de bâtiment qui a automatisé la gestion de sa base produits contenant plus de 50 000 références (nettoyage, enregistrement automatique de nouveaux produits).

Une autre, spécialisée dans le développement de simulateurs de conduite, a, grâce à l'IA, automatisé la génération de décors en y ajoutant des routes, des arbres, des forêts et des bâtiments.

Une troisième entreprise a, de son côté, développé une solution lui permettant d'analyser les flux d'informations et de documents extraits des greffes des tribunaux de commerce pour renforcer son activité d'intelligence économique.

On peut également citer une petite

L'IA permet d'accroître sa productivité mais aussi de créer des produits innovants.

société spécialisée dans la production d'œuvres interactives qui vient de faire développer un personnage virtuel conversationnel et « émotionnel » qui peut interagir en anglais et en français avec les utilisateurs de ses applications.

Faire de l'IA son business model

Difficile d'aborder l'IA dans les entreprises sans parler de celles qui ont décidé, non plus d'optimiser leurs outils grâce à elle, mais de l'utiliser pour créer de nouveaux produits ou services disruptifs. Des entreprises innovantes qui, pour beaucoup, se sont retrouvées au salon Viva Tech organisé à Paris à la fin du mois de mai 2024. Et là encore, les solutions qu'elles proposent illustrent non seulement la puissance de l'IA mais également l'infinie variété de ses

IL N'Y A PAS QUE CHATGPT

Si ChatGPT est la plus connue des IA génératives grand public, il en existe d'autres :



Gemini de Google
(intégrée à Gmail,
Docs, Sheets...)



Stable Diffusion de
Stability AI (création
d'images à partir
d'un descriptif)



DALL-E d'OpenAI
(création d'images à
partir d'un descriptif)



MusicLM de Google
(création de musique
à partir d'un descriptif)

applications. Emocio, par exemple, a développé un outil IA qui permet d'évaluer le ressenti des salariés en se basant sur les documents internes de l'entreprise (entretiens annuels, enquêtes...) et des dispositifs d'interview. L'objectif étant de réduire les risques psychosociaux et, plus largement, d'optimiser l'engagement des collaborateurs.

F8th, une entreprise canadienne, pourrait, quant à elle, précipiter la disparition des mots de passe avec sa solution qui permet d'identifier de manière « continue », via l'IA, l'utilisateur d'une machine informatique grâce à la manière unique dont il fait usage d'un clavier et d'une souris. La solution a déjà été adoptée par Interpol. SquareMind, de son côté, a déployé un bras articulé qui a pour mission, en à peine 5 minutes, de faire une cartographie précise de l'ensemble de la peau d'un patient (et de la sauvegarder). Ce qui permettra aux dermatologues de prévenir et de surveiller plus facilement les pathologies de leurs patients en disposant d'une base de référence.

Toujours dans la santé, l'entreprise Pulse Audition a développé un ingénieux système intégré dans une paire de lunettes qui vient modifier, en permanence, les réglages des prothèses auditives du porteur pour qu'elles lui permettent de mieux entendre la personne qu'il regarde et avec laquelle il parle sans être perturbé par les bruits environnants.

Et que dire d'« ARC Therapy » d'Onward qui, grâce à des implants médullaires animés par une IA, parvient à redonner la capacité de marcher à des personnes atteintes de paralysie ou de la maladie de Parkinson à un stade avancé.

L'intelligence artificielle en 7 dates clés

1950

Alan Turing, mathématicien britannique, imagine dans un article publié dans la revue *Mind* qu'un jour, les machines pourront imiter la pensée humaine.

1956

À **Dartmouth**, se déroule la première conférence internationale sur l'intelligence artificielle. Une vingtaine de personnes y assiste.

1957

Le Perceptron, première machine capable de reconnaître une lettre de l'alphabet, voit le jour. Il est considéré comme l'ancêtre du « machine learning ».

1997

Garry Kasparov, champion du monde d'échecs, est battu en 19 coups par Deep Blue, superordinateur d'IBM.

2011

Watson, un programme d'IA d'IBM, remporte le jeu télévisé de culture générale Jeopardy!.

2016

Lee Sedol, champion de go, est battu par AlphaGo, logiciel de Google.

2022

ChatGPT est lancé. Il stupéfie tous ses utilisateurs par sa capacité à répondre à des questions complexes. L'ère industrielle de l'IA démarre.

Source : Les Echos

INDICATEURS - Mis à jour le 14 juin 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,20 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés œuvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Juin 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 mai 2024	5,96 %*
30 avril 2024	5,92 %*
31 mars 2024	5,88 %*
29 février 2024	5,81 %*
31 janvier 2024	5,70 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*			

* Variation annuelle.

La lettre des entrepreneurs est éditée par la société Les Echos Publishing - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPYRE / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique sociale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-787X

SensCyber : mieux comprendre les cybermenaces et s'en prémunir

Mis en ligne sur le site cybermalveillance.gouv.fr, ce module de formation gratuit est idéal pour adopter les bonnes pratiques et réduire les risques.

Les entreprises, petites et grandes, sont régulièrement victimes de cyberattaques qui, lorsqu'elles aboutissent, peuvent mettre en péril leur fonctionnment, voire leur pérennité. C'est la raison pour laquelle le site gouvernemental cybermalveillance.gouv.fr propose SensCyber. Cet outil de formation en ligne est gratuit.

Responsabiliser les utilisateurs

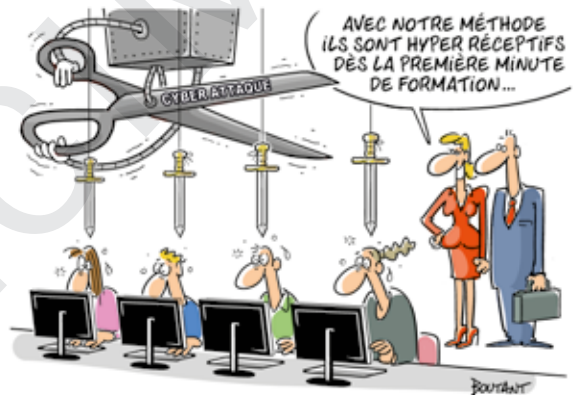
En informatique en général, et dans la cybersécurité en particulier, on dit souvent que le problème et sa solution sont situés entre la chaise et le clavier. Une manière de rappeler que les dispositifs techniques, aussi puissants soient-ils, ne pourront empêcher une attaque si les utilisateurs ne sont pas sensibilisés aux cyber-risques. Une sensibilisation que ce dispositif de formation, facile à suivre, riche d'exemples et accessible à tous les publics, permet d'initier.

Trois modules à suivre en 2 heures

« Comprendre » est le premier module de la formation. D'une durée de 43 minutes, il permet d'identifier les attaques les plus courantes, leurs mécanismes et leurs objectifs. Son deuxième chapitre est dédié aux conséquences des attaques et son troisième à la conduite à tenir lorsqu'elles surviennent.

« Agir », le deuxième module (33 minutes), décrit, par le menu, les bonnes pratiques qui permettent, au quotidien, de se protéger. Il revient aussi sur les bons réflexes à adopter dans notre usage des outils de communication, vecteurs des attaques (téléphones portables,

réseaux sociaux, messagerie, télétravail...). Enfin, « Transmettre », le troisième et dernier module (33 minutes également), plaide pour une approche collective de la sécurité en proposant des démarches de sensibilisation à déployer dans les entreprises. Quant au dernier chapitre de ce module, il permet d'aller plus loin en référant les acteurs nationaux, ainsi que les textes réglementaires qui encadrent la lutte contre les cyberattaques.



Une simple inscription

Pour se lancer, il suffit de créer un compte sur cybermalveillance.gouv.fr et de démarrer la formation. Les modules doivent être suivis dans l'ordre, sachant qu'il est possible de les interrompre pour reprendre la formation plus tard et au même niveau. Les apprenants qui réaliseront un score d'au moins 60 % de bonnes réponses décrocheront une attestation officielle de suivi.

Conditions de validité d'une démission

Un de mes salariés m'a remis sa démission juste après une altercation avec un de ses collègues. Dans ces circonstances, je m'interroge sur sa réelle volonté de quitter l'entreprise. Que dois-je faire ?

Une démission doit être librement consentie et découler « d'une volonté claire et non équivoque » du salarié de mettre fin à son contrat de travail. Dans votre situation, il est donc important, avant d'acter (ou non) la démission de votre salarié, d'éclaircir avec lui les réelles raisons qui le poussent à quitter votre entreprise. Une démission donnée sous le coup de la colère ou d'une forte émotion pourrait ne pas être valable.

Fiscalité de la cession de l'usufruit de droits sociaux

J'envisage d'acquérir l'usufruit de parts sociales d'une société. Pouvez-vous m'éclairer sur les droits d'enregistrement qu'il me faudrait acquitter ?

L'administration fiscale vient de changer de position sur ce point : elle considère désormais que la cession de l'usufruit de droits sociaux est soumise au seul droit fixe de 125 €, et non plus au droit proportionnel de 0,1 %, 3 % ou 5 %, selon la nature des droits (actions, parts sociales). En pratique, les droits proportionnels indûment acquittés peuvent donc faire l'objet de réclamations fiscales, et ce jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant leur versement.

Action contre un client en redressement judiciaire

L'un de mes clients ne m'a pas informé de sa mise en redressement judiciaire et n'a pas porté à la connaissance du mandataire judiciaire la somme d'argent qu'il me doit. Du coup, je n'ai pas pu déclarer cette créance. Suis-je en droit d'agir contre lui pour en obtenir le paiement ?

Non. À partir du moment où une entreprise est placée en redressement judiciaire, ses créanciers ne peuvent plus agir individuellement contre elle pour obtenir le paiement d'une créance née avant l'ouverture du redressement. Et ce, quand bien même vous n'avez pas été informé de sa mise en redressement judiciaire. Dans votre cas, vous pouvez demander au juge-commissaire l'autorisation de déclarer votre créance même si vous êtes hors délai.